

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
27	2

<b>Date de la convocation</b>
8 juillet 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 24/07/2019
---

<b>et publication le</b> 24/07/2019
-------------------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

**Annule et remplace la délibération du 29 mai 2019 n°92-4-19-3.1**

**Acquisition d'un immeuble à usage social & économique**

Le Président expose que la CCKB loue, à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, une propriété, composé de deux bâtiments, sise 14 Rue Rosa Le Hénaff à Rostrenen. Ces immeubles ont, ensuite, été mis à disposition des Restos du Cœur et du Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM) Kanevedenn.

L'an dernier, la Chambre des métiers et de l'artisanat a fait part de sa volonté de vendre ces locaux et a donné congé à la CCKB, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2019, occasionnant, par la même, à partir de cette date, le départ des occupants.

La CCKB a négocié avec la Chambre l'acquisition de ladite propriété pouvant s'établir sur la base d'un tarif de 55 000 € net vendeur et qui devrait avoisiner les 60 000 € une fois les droits de mutations et honoraires acquittés.

Il s'avère que ce bâtiment revêt un intérêt particulier pour la CCKB qui pourrait lui donner, en partie, une vocation économique, en application de ses statuts et de la compétence obligatoire « actions de développement économique », par l'intermédiaire notamment de la création de bâtiments relais.

Le Président estime que la CCKB pourrait assumer le tiers du coût d'acquisition eu égard, d'une part, au fait que les Restos du Cœur n'occuperont que de l'ordre de 80 % la surface disponible et que 20 % resteront, de ce fait, utilisables pour un autre usage en lien avec la compétence économique de la structure intercommunale.

Il propose, ainsi, que les dotations de solidarité communautaire 2019 soient amputées de 40 000 € qui seraient répartis entre les communes en prenant en compte leur population et leur nombre d'habitants inscrits aux Restos du Cœur.

Le Président suggère, de ce fait, que cette dépense soit répercutée sur l'ensemble des communes comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'acquérir les terrains et immeubles cadastrés BO n°40 et 41 sur la Commune de Rostrenen auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor, pour un prix net vendeur de 55 000 €.
- De répartir les 2/3 de la dépense induite par cet achat et par les coûts annexes, soit 60 000 €, entre chaque commune en fonction de sa population municipale et du nombre de bénéficiaires des Restos du Cœur qui y sont domiciliés, chacun de ces 2 critères entrant pour 50 % dans le calcul, ce qui aboutit à la répartition suivante :

<b>Commune</b>	
<b>Bon Repos/Blavet</b>	2 460 €
<b>Canihuel</b>	388 €
<b>Glomel</b>	3 273 €
<b>Gouarec</b>	1 765 €
<b>Kergrist-Moëlou</b>	1 488 €
<b>Lanrivain</b>	1 380 €
<b>Lescouët-Gouarec</b>	235 €
<b>Locarn</b>	1 025 €
<b>Maël-Carhaix</b>	3 596 €
<b>Mellionec</b>	541 €
<b>Paule</b>	1 460 €
<b>Peumerit-Quitin</b>	189 €
<b>Plélauff</b>	1 293 €
<b>Plouguernevel</b>	2 534 €
<b>Plounévez-Quintin</b>	2 269 €
<b>Rostrenen</b>	10 268 €
<b>Saint-Connan</b>	618 €
<b>Saint-Gilles-Pligeaux</b>	313 €
<b>Saint-Nicolas-du-Pélem</b>	3 075 €
<b>Sainte Tréphine</b>	301 €
<b>Saint-Ygeaux</b>	149 €
<b>Trébrivan</b>	891 €
<b>Trémargat</b>	489 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

- De fixer comme suit les nouveaux montants des dotations de solidarité communautaire résultant de l'alinéa précédent :

<b>Commune</b>	
<b>Bon Repos/Blavet</b>	28 706 €
<b>Canihuel</b>	38 647 €
<b>Glomel</b>	269 300 €
<b>Gouarec</b>	39 418 €

<b>Kergrist-Moëlou</b>	22 193 €
<b>Lanrivain</b>	2 965 €
<b>Lescouët-Gouarec</b>	2 993 €
<b>Locarn</b>	44 868 €
<b>Maël-Carhaix</b>	113 364 €
<b>Mellionec</b>	5 361 €
<b>Paule</b>	9 382 €
<b>Peumerit-Quitin</b>	2 600 €
<b>Plélauff</b>	7 554 €
<b>Plouguernével</b>	28 292 €
<b>Plounévez-Quintin</b>	18 144 €
<b>Rostrenen</b>	730 057 €
<b>Saint-Connan</b>	3 198 €
<b>Saint-Gilles-Pligeaux</b>	11 267 €
<b>Saint-Nicolas-du-Pélem</b>	429 301 €
<b>Sainte Tréphine</b>	1 546 €
<b>Saint-Ygeaux</b>	1 045 €
<b>Trébrivan</b>	12 099 €
<b>Trémargat</b>	2 314 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 824 614 €</b>

- De mandater le Président pour conclure la procédure d'acquisition, celle de mise à disposition gratuite des locaux aux Restos du Cœur, puis celle de location de bâtiments relais avec les entreprises intéressées.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

